Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251125-DCM20251106-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Date de réunion : 25/11/2025
Date de convocation : 18/11/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 22
- conseillers votants : 27
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Caroline PRIGENT-LÉON, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Claude DARÉ, pouvoir à François-Guillaume LE GALL
Gwendal LE COQ, pouvoir à Sabrina OULHEN
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Cécile LE ROUX
Nadine KASSIS, pouvoir à Laurence GUIARD-RENAULT
Christelle MARTIN, pouvoir à Adeline CORNEC

Absents : Camille GUIAVARCH
Alain FLOUR

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2025-11-06

OBJET

RESTAURATION – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE LANDEDA

La précédente convention liant les communes de Lannilis et de Landéda pour la fourniture de repas étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle afin de garantir la continuité de ce service essentiel pour l'école, le Multi-Accueil et l'ALSH de Landéda.

La présente convention est conclue à titre transitoire : elle s'applique uniquement pour la durée nécessaire à la mise en place d'un service unifié de cuisine centrale entre les deux communes.

Un service unifié consiste en une organisation commune de la restauration collective, placée sous une gouvernance partagée. Il vise à mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, renforcer la qualité du service rendu, optimiser les coûts de fonctionnement et assurer une cohérence accrue dans la gestion des repas.

Ce futur service unifié sera la structure pérenne de référence, chargée d'assurer la fourniture des repas pour les deux communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la prestation de fourniture de repas assurée par la commune de Lannilis au bénéfice de la commune de Landéda, ainsi que les responsabilités respectives des deux parties contractantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 28/11/2025
et de la publication effectuée le : 28/11/2025

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)